

PRESENTATION DU PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Coordonnées des maîtres d'ouvrage :

L'Etat, Ministère de la Culture, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est
Préfecture de la Région Grand-Est
5 place de la République
BP 1047,
67073 Strasbourg Cedex

Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique intervient dans le cadre de l'élaboration du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Reims en application des articles L.631-2 et R.631-1 à D.631-5 du code du patrimoine.

Ce périmètre est issu de la volonté de la collectivité de protéger et de valoriser son patrimoine.

La présente note vise à satisfaire à l'exigence posée par l'article R.123-8-3 du Code de l'environnement de porter au dossier d'enquête publique :

« 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ».

Caractéristiques les plus importantes du projet :

La ville de Reims a perdu entre 60 et 80 % de son patrimoine bâti au cours de la Première guerre mondiale, mais de nombreux vestiges ont résisté aux bombardements. La résurrection urbaine que connaît la ville de Reims dans les années 1920 à 1930 est une véritable prouesse humaine et technique. Elle propose un modèle urbain respectueux des tracés de la ville ancienne mais donne aussi lieu à un vaste terrain expérimental où se côtoient de nombreux styles architecturaux, des matériaux traditionnels et innovants, qui représentent aujourd'hui un riche patrimoine, à la fois historique, architectural et urbain.

Le projet de création d'un SPR vise donc à doter la ville d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères.

Le périmètre du SPR se situe pour sa limite nord le long du canal, à l'ouest en bordure du site classé des promenades, au nord dans l'épaisseur bâtie des boulevards de la Paix, Lundy et Pasteur puis à l'est la limite est conjointe à celle du SPR avec règlement d'AVAP dit « Saint-Nicaise ».

La loi LCAP, rappel :

La Loi 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale afin de mettre fin à la stratification et au cloisonnement des dispositifs mis à la disposition des collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur des espaces : AVAP, secteurs sauvegardés, ZPPAUP, sites classés et inscrits, zone de protection « loi 1930 », périmètres de protection des abords des monuments historiques.

Ainsi un régime unique des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créé. Il se substitue aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. En ce qui concerne la législation applicable aux abords des monuments historiques, elle a connu une modification substantielle afin d'en assouplir le champ d'application et de mettre en place un régime de travaux unifié sur l'ensemble du périmètre de protection.

La simplification des outils s'est accompagnée d'une rationalisation institutionnelle. Des commissions ont ainsi été créées à différentes échelles de territoire :

- CNPA : Commission nationale du patrimoine et de l'architecture qui résulte de la fusion de la commission nationale des secteurs sauvegardés et de la commission nationale des Monuments historiques. Elle est composée d'élus locaux, nationaux, de représentants de l'Etat, d'associations et de personnalités qualifiées. Elle exerce un rôle consultatif en matière de création, de gestion de suivi des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme mis en place au titre de protection du patrimoine. Elle peut alors notamment demander à l'Etat d'engager une procédure de classement en SPR, procéder à l'évaluation des politiques mise en place du titre de la conservation, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine. Son avis est requis au cours de la procédure de classement en SPR et de l'élaboration du PSMV.
- CRPA : Commissions régionales du patrimoine et de l'architecture qui se substituent aux commissions régionales du patrimoine et des sites existantes. Elles sont composées d'élus locaux ou nationaux, de représentants de l'Etat, d'associations et de personnalités qualifiées. Elle est consultée en matière de création, de gestion et de suivi des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme relatif a la protection du patrimoine. Elle peut être consultée sur les études et travaux et questions relatives au patrimoine.

Les dispositions concernant les SPR sont entrées en application à compter du 31 mars 2017, date de parution au Journal Officiel du décret n°2017-456 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Conséquences du classement d'un SPR :

Le classement d'un SPR a le caractère de servitude d'utilité publique et le SPR est doté d'outils de médiation et de participation citoyenne. Il se substitue à la servitude d'utilité publique du périmètre des abords (PA) ou du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques couverts par le périmètre du SPR : l'inscription d'un immeuble au titre des MH n'a pas d'incidence autre que sa propre protection. (Articles L.632-1 à 3 et D.632-1 du code du patrimoine).

Dès que le classement produit ses effets juridiques, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, sont soumis à autorisation préalable.

Les permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que l'absence d'opposition à déclaration préalable tient lieu de cette autorisation préalable si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, éventuellement assorti de prescriptions motivées.

Cependant, quel que soit le document de gestion prescrit, il ne peut être appliqué tant qu'il n'est pas élaboré ni adopté. Dans l'intervalle, l'ABF doit s'assurer du respect *de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant*. L'ABF peut donc, s'il juge que les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du SPR, refuser son accord ou l'assortir de prescriptions.

La commission locale du SPR peut également être saisie à tout moment pour débattre d'une question relative à la conservation ou la mise en valeur du SPR, à la demande de l'ABF ou dans les conditions prévues par son règlement intérieur, et plus particulièrement lors de la période qui précède l'approbation du PVAP.

Suite du classement au titre du SPR et mise en place d'un Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur (PSMV)

Suite à l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine (CNPA) en date du 19 septembre 2019 au projet de classement, la commission a également indiqué que la mise en place d'un Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) permettra d'assurer, sur tout ou partie du site patrimonial remarquable, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culture.

La réalisation du PSMV est conduite conjointement par le Préfet et l'autorité compétente selon les modalités définies dans le cahier des charges de sélection du chargé d'étude. La commission locale est associée tout au long de la procédure.

Un groupe de travail ou un comité technique peut être mis en place pour assurer le suivi de l'élaboration du PSMV.

Le PSMV est un document d'urbanisme, il tient lieu de PLU sur le territoire qu'il couvre, il doit donc intégrer tous les champs de la politique urbaine, et doit être compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le contenu du PSMV est défini aux articles R.313-2 à 6 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation expliquant les choix retenus et leur compatibilité avec le PADD, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine, historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager ainsi qu'une analyse de l'architecture par immeuble ou groupe d'immeuble,
- Un règlement qui contient :
 - des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords) ;
 - des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
 - la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
 - un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Le PSMV peut protéger les éléments d'architecture et de décoration, également situé à l'intérieur des immeubles.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Mention des textes qui régissent l'enquête publique :

- Code du patrimoine, articles L 631-2 et R 631-2, qui disposent que le classement des sites patrimoniaux remarquables fait l'objet au préalable d'une enquête publique conduite par le Préfet, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement
- Code du patrimoine, article R 631-3, qui dispose que lorsque le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueille l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié
- Code de l'environnement, articles L 123-1 à L123-18 et R 123-1 à D 123-42 ; qui régissent les conditions d'organisation des enquêtes publiques

Autres autorisations nécessaires :

Conformément aux articles R. 122-2 et R.122-7 du code de l'Environnement, ce dossier n'est soumis ni à étude d'impact, ni à évaluation environnementale.

Décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête publique de procédure de classement au titre du SPR :

Recueil de l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture par le ministre en charge de la culture si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique



Décision (le périmètre est annexé à la décision) de l'arrêté ministériel



Mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme (affichage au siège de l'autorité compétente et dans la mairie concernée durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le département) et publication au Journal officiel de la république française)



Annexion du tracé du site patrimonial remarquable au plan local d'urbanisme.

AVIS EMIS SUR LA PROCEDURE DE CLASSEMENT AU TITRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Délibération de la ville de Reims :

Consulté en date du 1^{er} février 2016, le conseil municipal de la ville de Reims, a approuvé le lancement de l'étude pour la création d'un secteur sauvegardé. Délibération publiée ci-après.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE REIMS

N° CM-2016-23

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 56
Représenté(s) : 3
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE REIMS
SEANCE DU LUNDI 1 FÉVRIER 2016

Le lundi 1 février 2016 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 26 janvier 2016, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de REIMS sous la présidence de M. Arnaud ROBINET.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, Mme Caroline BARRE, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Salda BERTHELOT, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Amélie BRABANT, Mme Evelyne BRUSCHI, M. Louis-Michel CAQUOT, M. David CHATILLON, M. Jean-Claude CLADEL, Mme Virginie COËZ, Mme Catherine COUTANT, Mme Laurence DELVINCOURT, M. Benjamin DEVELEY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, M. Bertrand DUC, Mme Kim DUNTZE, Mme Fatima EL HAOUSSINE, Mme Christine FRANZIN, M. Charles GERMAIN, Mme Patricia GRAIN, M. Didier HOUDELET, M. Armand JAGOT-LACOUSSIERE, M. Stéphane JOLY, M. Pascal LABELLE, M. Bernard LANDUREAU, M. Stéphane LANG, Mme Michelle LARRERE, M. Cédric LATTUADA, Mme Jocelyne LHOTEL, M. Nicolas MARANDON, Mme Véronique MARCHET, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Franck NOEL, M. Roger PARIS, M. Jean-Claude PHILIPOT, M. Claude PIGUARD, Mme Aline POUDRAS, Mme Valérie PRILLIEUX, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Marie SIMON-DEPAQUY, Mme Marie-Thérèse SIMONET, Mme Marie THOMAS, M. Alexandre TUNG, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Vincent VERSTRAETE

Étaient représentés-e-s :

M. Lissan AFILAL a donné pouvoir à Virginie COËZ, M. Frédéric BARDOUX a donné pouvoir à Nicolas MARANDON, Mme Nathalie MALMBERG a donné pouvoir à Eric QUENARD

Secrétaire : Patricia GRAIN

Vice Secrétaire : Véronique MARCHET

Voies :

Pour : 59

Contre : 0

Abstention : 0

**CRÉATION DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE REIMS
ETUDE
CONVENTION CADRE AVEC L'ETAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière,

Considérant l'intérêt architectural, urbain et paysager du centre-ville de Reims, et en particulier celui du patrimoine de la reconstruction,

Considérant la reconnaissance internationale du patrimoine rémois que constituent les deux inscriptions au patrimoine mondial de l'UNESCO, et l'engagement des collectivités à mettre en place des moyens d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur des biens inscrits,

Considérant l'intérêt de la création d'un secteur sauvegardé pour améliorer le cadre de vie et l'attractivité économique, touristique et résidentielle du centre-ville de Reims,

Vu le projet de convention cadre jointe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, aménagement, activités économiques du mardi 19 janvier 2016,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le lancement de l'étude de création du secteur sauvegardé de Reims.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre portant sur les études pour la création du secteur sauvegardé de Reims, avec l'Etat, Direction régionale des Affaires Culturelles.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Nathalie MIRAVETE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 2 février 2016 et de la réception en Préfecture le 2 février 2016. Identifiant : 051-215104217-20160201-46634-DE-1-1

Avis de la commission locale du SPR « Saint-Nicaise »

Le compte rendu de la séance du 6 mai 2019 publié ci-après, donne un avis favorable à ce projet.



COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SAINT-NICAISE (REIMS)

SEANCE DU 6 MAI 2019
Hôtel de Ville de Reims

MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE

Nom	Qualité	Présence
MEMBRES DE DROIT		
M. Arnaud ROBINET	Maire de Reims Président de la commission locale	Présent
Mme Catherine VAUTRIN	Présidente du Grand Reims	Présente
M. Jacques LUCBEREILH	Sous-Préfet de Reims	Présent
Mme Christelle CREFF	Directrice Régionale des Affaires Culturelles	Excusée
Mme Virginie THEVENIN	Architecte des Bâtiments de France	Présente
MEMBRES ELUS REPRESENTANT LE GRAND REIMS		
Mme Nathalie MIRAVETE	Conseillère communautaire Adjointe au Maire de Reims	Excusée
M. Charles GERMAIN	Conseiller communautaire Adjoint au Maire de Reims <i>Suppléant de Mme Miravete</i>	Excusé
Mme Catherine COUTANT	Conseillère communautaire Conseillère municipale déléguée	Présente
M. Pascal LABELLE	Conseiller communautaire Adjoint au Maire de Reims	Excusé
M. Jean-Marc ROZE	Conseiller communautaire délégué Adjoint au Maire de Reims <i>Suppléant de M. Labelle</i>	Présent
M. Pierre GEORGIN	Vice-Président du Grand Reims	Absent
M. Alexandre TUNC	Conseiller communautaire Conseiller municipal	Absent
MEMBRES NOMMES REPRESENTANTS D'ASSOCIATION		
M. Pierre-Emmanuel TAITTINGER	Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne	Excusé
Mme Amandine CREPIN	Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne	Présente

DUAAU / JT • Commission locale SPR Saint-Nicaise • Séance du 6 mai 2019

**COMMISSION LOCALE DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE
SAINT-NICAISE (REIMS)**

Mme Gracia DOREL-FERRE	Association pour le Patrimoine Industriel de Champagne-Ardenne (APIC)	Excusée
Mme Chantal RAVIER	Association pour le Patrimoine Industriel de Champagne-Ardenne (APIC)	Excusée
M. Jean-François CORNU	Société des Amis du Vieux Reims	Absent
M. Dominique POTIER	Amis de Saint-Nicaise du Chemin-Vert	Présent
M. Patrick PRILLIEUX	Groupe d'Etudes Archéologiques Champagne-Ardenne (GEACA)	Présent
PERSONNALITES QUALIFIEES		
M. Patrick DEMOUY	Professeur émérite d'histoire du Moyen-Âge	Excusé
M. Camille MANGIN	Président de l'association Renaissance de Saint-Remi <i>Suppléant de M. Demouy</i>	Excusé
M. Giovanni PACE	Architecte, agence Giovanni Pace Architectes	Présent
M. Bernard DUCOURET	Service Inventaire et Patrimoines, Région Grand Est	Excusé
M. Sébastien DIART	<i>Suppléant de M. Ducouret</i>	Absent
M. Philippe BOURILLON	Fondation du Patrimoine	Présent
M. David CHATILLON	Union des Maisons de Champagne	Excusé
Mme Nathalie VRANKEN	Administratrice déléguée au mécénat Vranken-Pommery Monopole, <i>Suppléante de M. David CHATILLON</i>	Présente

REPRESENTANTS DES SERVICES ET DU BUREAU D'ETUDES

NOM	Qualité	Présence
M. Pierre-Yves CAILLAULT	Groupement CAILLAULT – en charge de l'élaboration du SPR Centre-Ville	Présent
M. Jacques FABBRI	Groupement CAILLAULT – en charge de l'élaboration du SPR Centre-Ville	Présent
Mme Anna COQUIER	Groupement CAILLAULT – en charge de l'élaboration du SPR Centre-Ville	Présente

DUAUA / JT • Commission locale SPR Saint-Nicaise • Séance du 6 mai 2019

**COMMISSION LOCALE DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE
SAINT-NICAISE (REIMS)**

Mme Maëlle BACHOLLET	Groupement CAILLAULT – en charge de l'élaboration du SPR Centre-Ville	Présent
Mme SARAH HINNRASKY	Agence d'urbanisme et de développement de la Région Rémoise	Présente
Mme Mélanie D'ORIANO	UDAP, représentant l'ABF	Présente
Mme Silvina RODRIGUES GARCIA	Directrice de l'Urbanisme, de l'Aménagement Urbain et de l'Archéologie	Présente
M. Jérôme SENE	Directeur adjoint, Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement Urbain et de l'Archéologie	Excusé
Mme Véronique GARCIA	Directrice adjointe, Direction de la Culture et du Patrimoine	Excusée
Mme Elisabeth CHAUVIN	Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine Direction de la Culture et du Patrimoine	Présente
Mme Jeanne CAMPEOTTO	Architecte D.P.L.G. Direction de la Culture et du Patrimoine	Excusée
Mme Michèle DELETANG	Chef de projet Planification urbaine Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement Urbain et de l'Archéologie	Présente
M. Johan TOTAIN	Chef de projet Planification urbaine Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement Urbain et de l'Archéologie	Présent

LISTE DE DIFFUSION DU COMPTE-RENDU

NOM	Qualité
Présents et excusés	
M. Didier HOUDELET	Suppléant de Mme Catherine COUTANT
Mme Laure MILLER	Suppléante de M. Pierre GEORGIN
M. Jean-Claude PHILIPPOT	Suppléant de M. Alexandre TUNC
M. Jean-Philippe THOMAS	Suppléant de M. Giovanni PACE
M. François MEDART	Suppléant de M.Philippe BOURILLON

DUAUA / JT • Commission locale SPR Saint-Nicaise • Séance du 6 mai 2019

ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet de périmètre du site patrimonial remarquable Centre-Ville
- Recueil des avis des personnes publiques associées et des personnalités qualifiées

PRESENTATION DU PROJET DE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE CENTRE-VILLE

La commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) Saint-Nicaise, installée le 18 janvier 2019, est chargée du suivi et de la mise en œuvre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le SPR existant.

L'Etat, la communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims, avec le soutien de la Région Grand Est, ont entrepris la démarche de création d'un deuxième Site Patrimonial Remarquable pour le centre-ville de Reims. Comme permis par le Code du Patrimoine, la commission locale existante a vocation à devenir une commission locale unique, chargée du suivi des deux SPR. Cette commission locale unique pourrait être créée dès classement du Site Patrimonial Remarquable Centre-Ville.

C'est pour cette raison que les membres de la commission locale sont dès à présent associés à la démarche.

La création du Site Patrimonial Remarquable Centre-Ville s'opère en deux phases :

- Classement du SPR, qui consiste en la délimitation de son périmètre
- Elaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, dont les règles et orientations se substitueront à celles du PLU au sein du périmètre délimité

Le groupement CAILLAULT, missionné par l'Etat pour l'élaboration du SPR, présente le résultat de leurs études et la proposition de délimitation du périmètre. Le support de présentation est joint au compte-rendu.

RECUEIL DE L'AVIS DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET DES ASSOCIATIONS

Les personnalités qualifiées et les représentants d'association n'ont pas d'observation particulière sur cette proposition de délimitation.

Celle-ci fera l'objet :

- d'une présentation en réunion publique en juin 2019,
- d'une délibération au conseil municipal de Reims du 25 juin 2019,
- d'une délibération au conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 27 juin 2019,
- d'une présentation pour avis en commission nationale du patrimoine et de l'architecture, prévue en septembre 2019
- d'une enquête publique organisée par les services de l'Etat à l'automne 2019
- d'une création par décision ministérielle dans le courant de l'année 2020.

La séance est levée.

Délibération de la ville de Reims :

Consulté en date du 25 juin 2019, le conseil municipal de la ville de Reims, a donné un avis favorable à la proposition de classement du SPR. Délibération publiée ci-après.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE REIMS

N° CM-2019-161

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 43
Représenté(s) : 12
Votant(s) : 55
Excusé(s) : 4
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

Le mardi 25 juin 2019 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mercredi 19 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de REIMS sous la présidence de M. Arnaud ROBINET.

Étaient présents :

M. Lissan AFILAL, M. Jacques AMMOURA, M. Victor BARBOSA, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Evelyne BRUSCHI, M. Louis-Michel CAQUOT, M. David CHATILLON, M. Jean-Claude CLADEL, Mme Catherine COUTANT, Mme Laurence DELVINCOURT, Mme Marie DEPAQUY, M. Benjamin DEVELEY, Mme Touria DOUAH, M. Bertrand DUC, Mme Kim DUNTZE, Mme Christine FRANZIN, M. Charles GERMAIN, Mme Patricia GRAIN, M. Stéphane JOLY, M. Pascal LABELLE, M. Bernard LANDUREAU, M. Stéphane LANG, Mme Michelle LARRERE, M. Cédric LATTUADA, Mme Jocelyne LHOTEL, Mme Véronique MARCHET, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Franck NOEL, M. Roger PARIS, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Marie-Thérèse SIMONET, Mme Marie THOMAS, M. Alexandre TUNC, Mme Elizabeth VASSEUR

Étaient représenté-e-s :

M. Xavier ALBERTINI a donné pouvoir à Véronique MARCHET, Mme Valérie BEAUVAIS a donné pouvoir à Christine FRANZIN, Mme Saïda BERTHELOT a donné pouvoir à Cédric LATTUADA, M. Alban DOMINICY a donné pouvoir à Catherine COUTANT, Mme Fatima EL HAOUSSINE a donné pouvoir à Stéphane LANG, M. Didier HOUDELET a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Maryse LADIESSE a donné pouvoir à Lissan AFILAL, Mme Nathalie MALMBERG a donné pouvoir à Laurence DELVINCOURT, M. Nicolas MARANDON a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Claude PIQUARD a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, Mme Valérie PRILLIEUX a donné pouvoir à Laure MILLER, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Arnaud ROBINET

Étaient excusé-e-s :

Mme Caroline BARRÉ, Mme Amélie BRABANT, M. Albain TCHIGNOUMBA, M. Vincent VERSTRAETE

Secrétaire : Charles GERMAIN

Vice Secrétaire : Tarik MAZOUJ

Votes :

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0

**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE-VILLE DE REIMS
CONSULTATION SUR LA PROPOSITION DE CLASSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1 et suivants, et R. 631-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP »,

Vu la convention cadre signée le 3 juin 2016 avec l'Etat afin de doter la Ville d'un site patrimonial remarquable compte tenu de l'intérêt architectural, urbain et paysager du Centre-Ville de Reims, et en particulier celui du Patrimoine de la Reconstruction,

Vu la convention tripartite signée le 10 décembre 2018 avec l'Etat et la Communauté urbaine du Grand Reims, confirmant les engagements des parties et les modalités de cofinancement et de copilotage de l'étude de création du site patrimonial remarquable,

Vu l'avis des associations et des personnalités qualifiées membres de la commission locale du site patrimonial remarquable Saint-Nicaise, recueillis lors de la séance du 6 mai 2019,

Considérant le projet de périmètre de site patrimonial remarquable,

Considérant que la compétence en matière d'urbanisme est dévolue à la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, aménagement, activités économiques du mercredi 12 juin 2019,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner un avis favorable à la proposition de classement du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Nathalie MIRAVETE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 27 juin 2019 et de la réception en Préfecture le 27 juin 2019.
Identifiant : 051-215104217-20190625-96960-DE-1-1

Délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand-Reims :

Consulté en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand-Reims, a approuvé la proposition de classement du SPR. Délibération publiée ci-après.

REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MARNE Communauté urbaine du Grand Reims		N° CC-2019-125
Nombre de membres dont le Conseil est composé :	206	EXTRAIT
Présent(s) :	130	<u>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE</u> <u>DU GRAND REIMS</u>
Représenté(s) :	44	
Votant(s) :	174	
Excusé(s) :	32	<u>SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019</u>
Absent(s) :	0	

Le jeudi 27 juin 2019 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 21 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Lissan AFILAL, M. Xavier ALBERTINI, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Raymond AYALA, M. Franck BAILLY, M. Victor BARBOSA, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, M. Patrick BEDEK, M. Marcel BENCIVENGO, Mme Claudine BERNIER, M. Francis BLIN, M. Jacques BOURGOGNE, Mme Evelyne BRUSCHI, M. Louis-Michel CAQUOT, M. Philippe CHARDONNET, M. Daniel CHARTIER, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Jacky CHOPIN, Mme Nicole CHOVET, M. Patrice CHRETIEN, M. Bruno COCHEME, M. Patrick DAHLEM, M. Alain DE CEULENEER, M. Frédéric DECHAMPS, Mme Laurence DEPLAINE, M. Jean-Pierre DESPLANQUES, M. René DESSAINT, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Yves DETRAIGNE, Mme Touria DOUAH, M. Thomas DUBOIS, M. Willy DUBOS, M. Bertrand DUC, Mme Patricia DURIN, Mme Fatima EL HAOUSSINE, M. Jean-Louis FARARD, M. Richard FERNANDEZ, M. Jean-Pierre FORTUNE, Mme Isabelle FOURQUET, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Régis FRANCOQUE, Mme Christine FRANZIN, M. Jean-Louis GADRET, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Franck GUREGHIAN, M. Michel HANNOTIN, M. Serge HIET, M. Alain HIRAUT, M. Franck JACQUET, Mme Jeanne JACQUET, M. Stéphane JOLY, M. Yannick KERHARO, Mme Maryse LADIESSE, M. Bernard LANDUREAU, M. Stéphane LANG, M. Christian LAPOINTE, M. Christian LASSALLE, M. Guy LECOMTE, M. Eric LEGER, M. Antoine LEMAIRE, M. Jean-Paul LEMOINE, M. Alain LEQUART, M. Jean-Yves LEROY, M. Alain LESCOUET, M. Jean LETISSIER, Mme Jocelyne LHOTEL, M. Pierre LHOTTE, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, Mme Catherine MALAISE, M. Jean MARX, M. Frédéric MASSONOT, M. Jean-Claude MAUDUIT, M. Guillaume MICHAUX, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Guy MOUCHEL, Mme Anne MOYAT, M. Roger PARIS, Mme Annie PERRARD, M. Jean-Claude PHILIPOT, M. Jean-Pierre PINON, M. Francis PINON, Mme Sylvie PORET, M. Eric QUENARD, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Jean-Pierre RONSEAU, Mme Claudine ROUSSEAU, Mme Monique ROUSSEL, M. Jean-Marc ROZE, M. Nicolas RULLAND, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. Antoine SANCHEZ, M. Alphonse SCHWEIN, M. André SECONDE, M. Patrick SIMON, Mme Marie-Thérèse SIMONET, M. Michel SUPPLY, M. Albain TCHIGNOUMBA, M. André TETENOIRE, M. Alain TOULLEC, M. Christian TREMLET, M. Gérard TROCMEZ, M. Daniel VAQUETTE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Eric VERDEBOUT, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Alain WANSCHOOR, M. Gilles WERQUIN, M. Paul-Vincent ARISTON (suppléant de M. Bruno ARISTON), M. Gérard LOTZER (suppléant de M. Eric MALTOT), M. Jean-Michel LIESCH (suppléant de M. Patrice MOUSEL), M. Jacky STANKIEWICZ (suppléant de M. Marcel VERGEZ), M. Jean-Jack VELY (suppléant de M. Claude VIGNON)

Étaient représenté-e-s :

M. Jacques AMMOURA a donné pouvoir à Victor BARBOSA, Mme Valérie BEAUVAIS a donné pouvoir à Christine FRANZIN, M. Jean-Pierre BELFIE a donné pouvoir à Katia BEAUJARD, M. Raphaël BLANCHARD a donné pouvoir à Bertrand DUC, M. Bertrand BOILLY a donné pouvoir à Pierre REANT, M. Denis BOUVILLE a donné pouvoir à Gilles DESSOYE, Mme Amélie BRABANT a donné pouvoir à Louis-Michel CAQUOT, M. Luc BZDAK a donné pouvoir à Sylvie PORET, M. Philippe CAUSSE a donné pouvoir à Annie PERRARD, M. Fabien CHARPENTIER a donné pouvoir à Conrad CHER, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, M. Jean-Claude CLADEL a donné pouvoir à Fatima EL HAOUSSINE, Mme Cécile CONREAU a donné pouvoir à Philippe SALMON, Mme Valérie CORDEBAR a donné pouvoir à Christian LASSALLE, M. Dominique DECAUDIN a donné pouvoir à Antoine SANCHEZ, Mme Laurence DELVINCOURT a donné pouvoir à Maryse LADIESSE, Mme Marie DEPAQUY a donné pouvoir à Marie-Thérèse SIMONET, M. Benjamin DEVELEY a donné pouvoir à René DESSAINT, M. Alban DOMINICY a donné pouvoir à Laure MILLER, Mme Kim DUNTZÉ a donné pouvoir à Stéphane LANG, Mme Anne-Marie GERMAIN a donné pouvoir à André SECONDE, M. Stéphane GOMBAUD a donné pouvoir à Gérard TROCMEZ, M. Jacques GRAGÉ a donné pouvoir à André TETENOIRE, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Stéphane JOLY, M. Didier HOUDELET a donné pouvoir à Charles GERMAIN, M. André HUBERT a donné pouvoir à Marcel BENCIVENGO, M. Michel HUTASSE a donné pouvoir à Serge HIET, M. Eric KARIGER a donné pouvoir à Jean-Paul LEMOINE, M. Pascal LABELLE a donné pouvoir à Bernard LANDUREAU, Mme Michelle LARRERE a donné pouvoir à Jean-Claude PHILIPOT, M. Cédric LATTUADA a donné pouvoir à Lissan AFILAL, Mme Maryse LEQUEUX a donné pouvoir à Willy DUBOS, Mme Nathalie MALMBERG a donné pouvoir à Albain TCHIGNOUMBA, M. Nicolas MARANDON a donné pouvoir à Eric QUENARD, Mme Véronique MARCHET a donné pouvoir à Nathalie MIRAVETE, M. François MOURRA a donné pouvoir à Anne MOYAT, M. Franck NOEL a donné pouvoir à Jocelyne LHOTEL, M. Claude PIQUARD a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, Mme Valérie PRILLIEUX a donné pouvoir à Orélie MINGOLLA, M. Amaud ROBINET a donné pouvoir à Catherine VAUTRIN, M. Mario ROSSI a donné pouvoir à Caroline BARRÉ, M. Philippe SOTER a donné pouvoir à Gilles WERQUIN, Mme Marie THOMAS a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI, M. Vincent VERSTRAETE a donné pouvoir à Evelyne BRUSCHI

Étaient excusé-e-s :

M. Eric AMMEUX, M. Jean-Robert AUGUSTE, Mme Nathalie BELAMY, M. Vincent BENNEZON, Mme Saïda BERTHELOT, M. Thierry BRIANÇON, M. Francky CARON, M. Cédric CHEVALIER, M. Laurent COLAS, Mme Catherine COUTANT, M. Guy DELONG, M. Claude DOREAU, M. Jean-Luc DUBOIS, Mme Nadine FERON, M. Guy FLAMAND, M. Damien GIRARD, Mme Martine JOLLY, M. Thierry LECONTE, M. Frédéric LEPAN, Mme Colette MACQUART, M. Tarik MAZOUJ, M. Philippe MERIAUX, M. Alain MICHELON, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, Mme Karine NICAISE-DUFLOT, Mme Claudine NORMAND, M. Michel PETERMANN, Mme Aline POUDRAS, M. Christophe SACRÉ, M. Michel SICRE, M. Alexandre TUNC, Mme Nathalie VITU

N'ont pas pris part au vote :

Mme Marie DEPAQUY, Mme Laurence DEPLAINE, M. Serge HIET, M. Franck JACQUET, M. Cédric LATTUADA

Secrétaire : Eric QUENARD

Vice Secrétaire : Katia BEAUJARD

Votes :

Pour : 168 Contre : 0 Abstention : 1

**COMMUNE DE REIMS
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE CENTRE VILLE
PROPOSITION DE CLASSEMENT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP »,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la convention cadre signée le 3 juin 2016 entre l'Etat et la Ville de Reims afin de doter la Ville de Reims d'un site patrimonial remarquable compte tenu de l'intérêt architectural, urbain et paysager du centre-ville de Reims et, en particulier, celui du Patrimoine de la Reconstruction,

Vu la convention tripartite signée le 10 décembre 2018 avec l'Etat et la Ville de Reims confirmant les engagements des parties et les modalités de cofinancement et de copilotage de l'étude de création du site patrimonial remarquable,

Vu la délibération n°CM-2019-161 du Conseil municipal de Reims du 25 juin 2019 émettant un avis favorable à ce projet de périmètre,

Considérant que le projet de périmètre de site patrimonial remarquable a reçu un avis favorable de la part des associations et des personnalités qualifiées membres de la commission locale du site patrimonial remarquable Saint-Nicaise, recueilli lors de la séance du 6 mai 2019,

Vu l'avis de la commission Développement des territoires du jeudi 13 juin 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du mercredi 19 juin 2019,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver la proposition de classement du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Par délégation,**

Pierre GEORGIN

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 1 juillet 2019 et de la réception en Préfecture le 1 juillet 2019.
Identifiant : 051-200067213-20190627-96970-DE-1-1

Avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) :

Consulté le 19 septembre 2019 en présence de Monsieur Arnaud Robinet, maire de Reims, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable au projet. Son rapport figure ci-dessous.



24 SEP. 2019



Monsieur le Préfet de la région Grand Est

Direction régionale des affaires culturelles

Direction générale
des patrimoines

Le directeur général

Objet : projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Reims

Lors de sa séance du 19 septembre 2019, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un **avis favorable** (à l'unanimité moins un avis défavorable) au projet de classement du site patrimonial remarquable de Reims, dont le périmètre est annexé à ce courrier.

La Commission a également indiqué que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur permettra d'assurer, sur tout ou partie du site patrimonial remarquable, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culturel.

Références
SP/SOMHEP/BPGE
209/2/2313

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine.

Conformément au 4° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

142, rue Saint-Hosoré
75033 PARIS cedex 01

Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.

Téléphone : 01 40 13 41 99

Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Copie : Monsieur le Préfet de la Marne (copie)

BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC

Aucun débat public ni aucune concertation préalable n'ont eu lieu spécifiquement pour la procédure de classement au titre du SPR cependant :

- **Le projet de classement au titre du SPR a été spécifiquement présenté en conseil de quartier « centre-ville » en date du 13 décembre 2018 à l'hôtel de ville**, avec les interventions de Pascal Labelle, adjoint à la Culture, Virginie Thévenin, architecte des Bâtiments de France, Jacques Fabbri, de l'Atelier Patrimoine & Paysage, membre du groupement d'études Caillault, Pierre-Yves Caillault, de l'agence Caillault, mandataire du groupement d'études, Bernard Ducouret, du Service Patrimoines et Inventaire de la Région Grand Est et Johan Totain, chef de projet en planification urbaine à la direction de l'urbanisme de l'aménagement urbain et de l'archéologie, Grand Reims.: présentation de la démarche de classement du site patrimonial remarquable et des premiers éléments d'enjeux en matière de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.
- Dans le cadre des actions de médiation auprès des partenaires institutionnels, des professionnels et des associations, la procédure de classement au titre du SPR a été présentée et discutée lors d'une **réunion publique en date du 20 juin 2019** qui a eu lieu à l'Hôtel de Ville en présence notamment de Catherine Coutant, conseillère communautaire déléguée au patrimoine, de Virginie Thévenin, architecte des Bâtiments de France, Jacques Fabbri, de l'Atelier Patrimoine & Paysage, membre du groupement d'études Caillault, Pierre-Yves Caillault, de l'agence Caillault, mandataire du groupement d'études, et de Bernard Ducouret, du Service Patrimoines et Inventaire de la Région Grand Est : présentation du contexte territorial, urbain et paysager, de l'évolution historique de la ville, du diagnostic patrimonial et de la proposition de périmètre de SPR.
- Informations régulières sur le site internet du Grand Reims et de la Ville

- Plusieurs publications dans les magazines « Reims Attractive » et « Grand Reims Magazine » entre 2016 et 2019, notamment article « Protéger et mettre en valeur le patrimoine du centre-ville » (Reims Attractive de décembre 2018, publiée ci-après)

PATRIMOINE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Protéger et mettre en valeur le patrimoine du centre-ville

Avec la création d'un Site patrimonial remarquable en centre-ville, la ville de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims se sont engagées dans un chantier ambitieux, dont la vocation est de mettre en valeur et de mieux protéger le patrimoine local, pour en renforcer l'attractivité.

Instauré par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, un Site patrimonial remarquable (SPR) a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire. Plus concrètement, il s'agit d'identifier clairement les enjeux que représente ce patrimoine pour le territoire concerné, puis d'édicter des règles précises en favorisant la préservation. Ce qui suppose, dans une première étape, de définir un périmètre d'application des règles, puis d'en retranscrire ces enjeux dans un document prenant la forme d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV – voir encadré). C'est la seconde étape, qui se substitue au règlement du plan local d'urbanisme existant sur le secteur défini. Ce processus d'envergure est conduit en partenariat entre l'Etat, la ville de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims, avec l'appui scientifique du Service de l'inventaire du patrimoine de la région Grand Est.

Un nouvel outil juridique

Si un dispositif comparable existe déjà à Reims avec l'approbation, en 2016, d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine pour l'ensemble du quartier Saint-Nicaise (sur la périmètre des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO), la nécessité de couvrir le centre-ville avait néanmoins été identifiée dès 2015. Reims s'apprête ainsi à rejoindre toutes les grandes villes françaises (Paris, Lyon, Toulouse, Lille, Strasbourg...) qui disposent aujourd'hui d'un SPR et d'un PSMV pour leur centre-ville. Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et à l'aménagement, Nathalie Miravete rappelle que cette démarche « traduit une volonté exprimée par Arnaud Robinet dès son arrivée. C'est un nouvel outil juridique qui n'existait pas pour le centre-ville et qui permettra à la collectivité d'avoir un regard bienveillant sur les opérations effectuées. Cela va dans le sens d'une meilleure gestion du patrimoine rémois. Pour autant, il ne

s'agit pas de mettre la ville sous cloche : cela n'empêche nullement une dose de contemporanéité qui fera demain partie de notre histoire ». Cette mise en valeur du patrimoine, son développement, vise aussi à renforcer l'attractivité résidentielle, économique, commerciale et touristique du centre-ville.

Classement en 2020?

Pour l'heure, et dans le cadre de la phase 1 du dispositif (la définition du périmètre du SPR), l'étude actuelle s'étend du canal jusqu'aux boulevards Lundy/Paix/Pasteur, et des Promenades jusqu'au quartier Saint-Remi. Bien entendu, le projet sera présenté aux Rémois, notamment lors de la séance plénière du Conseil de quartier Centre-Ville le 13 décembre. Une enquête publique devrait ensuite démarrer au second semestre 2019, pour aboutir, par décision du ministère de la Culture, à un classement en Site patrimonial remarquable courant 2020. ■



PATRIMOINE



Plan de sauvegarde et de mise en valeur : une définition

Relevant du code de l'urbanisme, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est une démarche d'urbanisme qualitative dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne, que d'en permettre le développement harmonieux au regard des évolutions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville. Dans le périmètre d'application d'un PSMV, tous travaux et aménagements intérieurs et extérieurs effectués par les résidents, particuliers ou commerçants, et la collectivité elle-même, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des bâtiments de France. Les travaux effectués dans le périmètre du SPR peuvent être éligibles aux aides de la Fondation du patrimoine.



CATHERINE COUTANT
Conseillère municipale déléguée
au patrimoine

« Le SPR, c'est l'outil dont Reims a besoin, compte tenu de sa politique patrimoniale ambitieuse. Il permettra de respecter l'identité et l'histoire de la Ville, tout en se tournant vers l'avenir. »



DÉCEMBRE 2016 - REIMS ATTRACTIVE 33

- Une plaquette d'information a été réalisée à destination du public concernant la création d'un SPR dans le centre-ville de Reims (publiée ci-après)



Pour en savoir plus : loi Malraux modifiée par Décret n°2017-698 du 2 mai 2017 art. 1)
<https://www.fondation-patrimoine.org>

Contacts

- Direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et archéologie de la ville de Reims Service droits des sols
36 rue de Mars - CS 80036 - 51722 Reims cedex - Tél. : 03 26 77 78 79
- Direction de la culture et du patrimoine
2 rue Thiers - CS 80036 - 51722 Reims cedex - Tél. : 03 26 77 78 79
www.reims.fr/spt
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne
38 rue Cérés - BP 2530 - 51081 Reims cedex - Tél. : 03 26 47 74 39
Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr

Ville de Reims - Grand Reims - Direction de la communication - Se par pour sur la voie publique
© Région Grand Est - Inventaire général Ickle Patrice Thimmi - J.C. Henrich, Amsthedone



CRÉATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

CENTRE-VILLE DE REIMS



La ville de Reims investit pour la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager de son centre-ville, tout en le développant et en renforçant son attractivité résidentielle, économique, commerciale et touristique.
 La Ville souhaite ainsi doter les édifices inscrits en 1991 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO d'un système juridique d'espace protégé en droit national.



Qu'est-ce qu'un site patrimonial remarquable (SPR) ?

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La ville de Reims s'est dotée d'un premier site patrimonial remarquable sur le site de Saint-Nicaise. Il a pour objectif de préserver et mettre en valeur les bâtiments de ce secteur, tout en respectant un règlement spécifique pour l'aspect extérieur.

Pourquoi un site patrimonial remarquable pour le centre-ville de Reims ?

La ville actuelle se métamorphose et se densifie. La compréhension et la mise en valeur du patrimoine historique ne peut se faire qu'en préservant un environnement cohérent avec sa conception initiale.

Outre l'objectif de préservation des vestiges ayant résisté aux bombardements, la ville de Reims souhaite également mettre en valeur son patrimoine tout en le développant et ainsi renforcer l'attractivité résidentielle, économique, commerciale et touristique du centre-ville.

Les objectifs généraux du site patrimonial remarquable

- Reconnaître au centre-ville sa qualité patrimoniale, lui assurer un développement cohérent.
- Identifier scientifiquement et de manière relativement exhaustive, les qualités réelles du patrimoine architectural, urbain et paysager du centre historique.
- Améliorer la connaissance immobilière par immeuble du patrimoine de la ville, permettre la protection des intérieurs des immeubles remarquables, encourager la restauration immobilière.
- Accompagner l'évolution morphologique du centre-ville et éviter la disparition d'éléments remarquables qui contribuent à la notoriété de la ville et à ses racines culturelles
- Produire un véritable outil d'urbanisme, alliant préservation et interventions opérationnelles de qualité, mais aussi proposer ou initier d'autres projets compatibles avec les besoins et les ambitions de la ville.



Un outil de connaissance au service de la valorisation du patrimoine.

Les recherches entreprises dans le cadre de la création du site patrimonial remarquable apportent aux propriétaires une connaissance historique, archivistique, bibliographique et scientifique de leurs biens, elles valorisent le patrimoine.

Un outil au service de projets futurs et d'objectifs précis.

La reconnaissance des patrimoines diversifiés rémois s'inscrit dans la dynamique de projets initiée par la ville de Reims, dont la finalité est de se préparer aux défis du XXI^e siècle, sur la base d'une politique d'aménagement ambitieuse.

En quoi consiste la démarche d'une telle création ?

Elle est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, en partenariat avec la ville de Reims et le Grand Reims, placée sous l'autorité scientifique du service de l'inventaire de la Région Grand-Est.

La démarche permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire qui sont retranscrits dans un règlement spécifique.

Quelles conséquences pour le centre-ville de Reims et ses habitants ?

Les travaux susceptibles de modifier l'état extérieur et intérieur des immeubles, des espaces non-construits (cours, jardins) ou des éléments d'architecture devront respecter un règlement spécifique et faire l'objet d'une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Les contribuables domiciliés en France bénéficient d'une réduction d'impôt à raison des dépenses qu'ils supportent en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti. À ces dispositions peuvent s'ajouter d'autres aides de la Fondation du patrimoine.